MINISTÈRE

DE LA MARINE

ET DES COLONIES

MINISTÈRE
DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Paris, le 26 janvier 1835.

Le Ministre Secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Conformément aux dispositions des ordonnances du 3 du présent mois portant institution et organisation du commissariat de la marine,

Arrête comme suit :

1° La répartition des commis principaux et ordinaires de la marine entre le service des ports principaux ou secondaires, et celui des quartiers de l'inscription maritime;

2° La répartition des frais d'écrivains pour le service du commissariat de la marine dans les ports;

3° La répartition des frais de loyer ou de bureau, et des frais d'écrivains, entre les quartiers et sous-quartiers de l'inscription maritime;

4° Le nombre des commis principaux et ordinaires appartenant aux services spéciaux des directions et états-majors des ports, ainsi que les frais d'écrivains qui seront affectés à chacun de ces services.

N° 1.

Tableau de répartition des commis principaux et commis ordinaires entre le service des ports principaux ou secondaires et celui des quartiers de l'inscription maritime (arrêté en exécution de l'article 19 de l'ordonnance du 3 janvier 1835, portant organisation du commissariat de la marine).

	COMMIS PRINCIPAUX.	COMMIS de 1re, de 2e ou de 3e classe.	OBSERVATIONS.
PORTS PRINCIPAUX.			
Cherbourg	8	19	
Brest	14	69	
Lorient	7	17	
Rochefort	9	29	
Toulon	15	75	
	53	209	
PORTS SECONDAIRES.			
Dunkerque	* 2	** 3	* Dont 1 chargé du contrôle. ** Dont 1 attaché au contrôle.
Le Havre	1	** 4	
Saint-Servan	1	** 4	
Nantes et Indret	3	** 4	
Bordeaux	1	** 4	
Baïonne	* 1	** 3	
Marseille	2	2	
Ile de Corse	2	1	
	13	25	
INSCRIPTION MARITIME.			
Dunkerque	//	2	
Gravelines	1	//	
Le Tréport	1	//	
Saint-Valery-en-Caux	1	//	
Le Havre	1	2	
Isigny	1	//	
Cherbourg	//	2	
Granville	//	1	
Saint-Malo	//	2	
Tréguier	//	1	
Lannion	1	//	
A REPORTER	6	10	

INSCRIPTION MARITIME. (*Suite.*)	COMMIS PRINCIPAUX.	COMMIS de 1re, de 2e ou de 3e classe.	OBSERVATIONS.
REPORT	6	10	
Roscoff....................	1	〃	
Brest....................	1	2	
Le Conquet....................	1	〃	
Camaret....................	1	〃	
Douarnenez....................	1	〃	
Audierne....................	〃	1	
Concarneau....................	1	〃	
Lorient....................	〃	2	
Port-Louis....................	1	〃	
Redon....................	1	〃	
Pornic ou Bourgneuf....................	〃	1	
Nantes....................	1	2	
Noirmoutiers....................	1	〃	
Saint-Gilles....................	〃	1	
Ile-d'Yeu....................	〃	1	
Ile d'Oléron....................	1	〃	
Rochefort....................	〃	2	
Saintes....................	1	〃	
La Teste-de-Buch....................	1	〃	
Bordeaux....................	1	2	
Baïonne....................	〃	2	
Saint-Laurent de la Salanque....................	〃	1	
Marseille....................	1	2	
Toulon....................	1	2	
Hyères....................	〃	1	
Fréjus....................	1	〃	
Cannes....................	〃	1	
Bastia....................	1	〃	
Ajaccio....................	〃	1	
Bonifacio....................	〃	1	
Rogliano....................	〃	1	
	24	36	
RÉCAPITULATION.			
PORTS PRINCIPAUX....................	53	209	
PORTS SECONDAIRES....................	13	25	
INSCRIPTION MARITIME....................	24	36	
	90	270	

N° 2.

TABLEAU de répartition des frais d'écrivains pour le service du commissariat de la marine dans les ports.

PORTS PRINCIPAUX	Cherbourg		9,000f	83,000f
	Brest		26,000	
	Lorient		9,000	
	Rochefort		11,000	
	Toulon		28,000	
PORTS SECONDAIRES	Dunkerque		1,300	17,000
	Le Havre		2,400	
	Saint-Servan		3,000	
	Nantes et Indret	Nantes	2,400	
		Indret	1,200	
	Bordeaux		2,200	
	Bayonne		2,200	
	Marseille		1,300	
	Ile de Corse		1,000	
	TOTAL			100,000f

N° 3.

Tableau de répartition des frais de loyer ou de bureau et des frais d'écrivains, entre les quartiers et les sous-quartiers de l'inscription maritime (arrêté en exécution de l'article 19 de l'ordonnance du 3 janvier 1835, portant organisation du commissariat de la marine.)

	SOMMES allouées pour tenir lieu de loyer, de frais de bureau, de chauffage et de gardiens.	SOMMES spécialement affectées au payem^t des écrivains, et dont chaque sous-commissaire et commis devra justifier l'emploi par des états de revue et par des quittances.
1er ARRONDISSEMENT MARITIME.		
Dunkerque	(*)	1,800f
Gravelines	300f	"
Calais	1,200	1,000
Boulogne	1,000	1,400
Saint-Valery-sur-Somme	800	800
Le Tréport	300	"
Dieppe	1,500	1,000
Fécamp	700	1,200
Saint-Valery-en-Caux	300	"
Le Havre	(*)	5,200
Rouen	2,300	1,500
Honfleur	700	1,000
Caen	1,100	1,000
Isigny	300	"
La Hougue	700	500
Cherbourg	(*)	1,200
A reporter	11,200	17,600

(*) Dans les quartiers désignés par un (*), le local, les fournitures de bureau et les gardiens seront fournis par l'administration du port.

	SOMMES ALLOUÉES pour tenir lieu de loyer, de frais de bureau, de chauffage et de gardiens.	SOMMES SPÉCIALEMENT affectées au payem^t^ des écrivains, et dont chaque sous-commissaire et commis devra justifier l'emploi par des états de revue et par des quittances.
De l'autre part	11,200^f^	17,600^f^
2e ARRONDISSEMENT MARITIME.		
Granville	1,200	1,200
Saint-Malo	1,200	1,600
Dinan	700	800
Saint-Brieuc	1,200	1,000
Paimpol	700	500
Tréguier	300	"
Lannion	300	"
Morlaix	700	1,000
Roscoff	300	"
Le Conquet	400	"
Brest	(*)	2,000
Camaret	300	"
Douarnenez	300	"
Audierne	300	"
Quimper	700	1,000
3e ARRONDISSEMENT MARITIME.		
Concarneau	300	"
Lorient	(*)	1,200
Port-Louis	300	"
Auray	500	300
Vannes	800	1,000
Belle-Ile	500	300
Redon	300	"
Le Croisic	500	800
Paimbœuf	700	300
Nantes	(*)	3,000
Bourgneuf ou Pornic	300	"
A reporter	24,000	33,600

	SOMMES ALLOUÉES pour tenir lieu de loyer, de frais de bureau, de chauffage et de gardiens.	SOMMES SPÉCIALEMENT affectées au payemt des écrivains, et dont chaque sous-commissaire et commis devra justifier l'emploi par des états de revue et par des quittances.
De l'autre part..	21,000f	33,600f
4e ARRONDISSEMENT MARITIME.		
Noirmoutiers	300	"
Sables d'Olonne	900	800
Saint-Gilles	400	"
Ile d'Yeu	300	"
La Rochelle	800	1,000
Ile de Ré	500	500
Ile d'Oléron	450	"
Rochefort	(*)	1,200
Saintes	400	"
Marennes	700	600
Royan	500	500
Blaye	500	500
Pauillac	500	500
Libourne	650	1,400
Bordeaux	(*)	4,000
Langon	500	500
La Teste-de-Buch	500	500
Dax	700	300
Bayonne	(*)	1,800
Saint-Jean-de-Luz	600	300
5e ARRONDISSEMENT MARITIME.		
Collioure	700	300
Narbonne	650	450
Saint-Laurent de la Salanque	300	"
Agde	500	600
Cette	700	900
Arles	500	600
Martigues	600	500
Marseille	(*)	3,000
La Ciotat	600	500
La Seyne	600	600
Toulon	(*)	2,000
Hyères	300	"
Saint-Tropez	600	400
Fréjus	300	"
Antibes	600	500
Cannes	300	"
Bastia	600	500
Ajaccio	600	"
Rogliano	300	"
Bonifacio	300	"
	42,250	58,850
TOTAL	101,100f	

N° 4.

TABLEAU présentant le nombre des commis principaux et entretenus appartenant aux services spéciaux des directions et états-majors des ports, ainsi que les frais particuliers d'écrivains, qui seront affectés à chacun de ces services (arrêté en exécution de l'article 36 de l'ordonnance du 3 janvier 1835, portant institution du commissariat de la marine.)

		COMMIS PRINCIPAUX.	COMMIS DE 1re CLASSE.	COMMIS DE 2e CLASSE.	COMMIS DE 3e CLASSE.	TOTAUX.	FRAIS D'ÉCRIVAINS.	OBSERVATIONS.
Pour chacun des ports de Brest et de Toulon.	Direction des constructions..	1 *	2 **	1	2	6	6,000f	* Avec supplément de 400 fr. ** Dont 1 avec supplément de 300 fr.
	Direction de l'artillerie.....	1	1	"	1	3	3,500	
	Direction des mouvts du port.	"	1	1	"	2	1,400	
	État-major..............	"	"	1	"	1	1,000	
		2	4	3	3	12	11,900	
Pour chacun des ports de Rochefort, de Lorient et de Cherbourg.	Direction des constructions..	1	1	"	2	4	4,000f	
	Direction de l'artillerie......	"	1	1	"	2	2,500	
	Direction des mouvts du port.	"	"	1	1	2	1,000	
	État-major..............	"	"	"	1	1	400	
		1	2	2	4	9	7,900	
RÉCAPITULATION.								
BREST..................		2	4	3	3	12	11,900f	
TOULON..................		2	4	3	3	12	11,900	
ROCHEFORT..................		1	2	2	4	9	7,900	
LORIENT..................		1	2	2	4	9	7,900	
CHERBOURG..................		1	2	2	4	9	7,900	
		7	14	12	18	51	47,500	

Les dispositions contenues dans le présent arrêté seront exécutées à compter du 1er février 1835.

Paris, le 26 janvier 1835.

L'Amiral, Pair de France,
Ministre Secrétaire d'état de la marine et des colonies,
Signé DUPERRÉ.